

**SEANCE DU  
20 DECEMBRE 2018**

L'An deux mil dix huit le 20 Décembre, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. CASTIN, Maire

Étaient présents : Mmes PAUGET, RAMEL ; MM. AMBLARD, ANDREY, CHASSARD, NIEMAZ, PONCET, TETAZ

Excusé : M. BARATIN

Pouvoir : M. BARATIN à M. CASTIN

Secrétaire de séance : Mme RAMEL

**Approbation du conseil municipal du 11 Octobre 2018**

Unanimité

**I- Comptes rendus de réunions**

- Commission voirie CCBS : un bilan des travaux 2018 a été présenté. Ils se sont bien passés dans l'ensemble. Il y a néanmoins des problèmes sur les travaux de points à temps qui ont été mal réalisés. Un gros aménagement est prévu pour 2019 qui mobilisera des moyens financiers importants : le rond point à côté du nouvel hôpital sera réalisé en 2019. Par conséquent il n'y aura pas de travaux prévus pour cette année 2019 sur la commune de St Germain.

- Réunion sur la transition énergétique : organisée par Alec 01. Cette réunion était centrée principalement sur l'avenir des batteries et le fonctionnement des compteurs linky présenté par Enedis.

- SIEA : réunion décentralisée organisée par secteur. Au 1<sup>er</sup> trimestre 2019 un échéancier sera transmis pour la finalisation des travaux de raccordement à la fibre optique. Aucun renseignement n'est disponible pour la téléphonie mobile. La numérisation des documents d'urbanisme sera obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2020 (géoportail).

- Présentation du diagnostic pour le transfert des compétences eau et assainissement à la CCBS : les enjeux ont été présentés ce qui a permis de situer le prix de l'eau et de l'assainissement de la Commune de St Germain par rapport aux autres Communes de la CCBS. L'ensemble de cet étude décrit les secteurs à enjeux de la CCBS, les différents mode de gestion de l'eau et de l'assainissement actuel, l'état de la connaissance des réseaux (schémas directeur d'eau potable et assainissement) ainsi qu'un volet financier précis sur les recettes et les dépenses relatifs à l'eau et à l'assainissement sur l'ensemble de la CCBS. Lors de cette présentation, l'agence de l'eau a bien confirmé que les financements pour les communes étaient terminés et que les subventions seraient allouées aux Communautés de communes qui prennent la compétence eau/ assainissement. L'ARS a également insisté sur le fait qu'il fallait intégrer dans les budgets futurs les travaux d'inter-connexion des réseaux d'eau entre les communes afin d'en sécuriser l'approvisionnement. A la suite de cette présentation, il est proposé aux communes de transférer la compétence eau/assainissement de trois manières différentes : en 2019, 2022 et 2026. La date 2019 paraît trop proche et ne permettra pas à la CCBS de prendre ces compétences dans de bonnes conditions. La date 2026 serait la date butoire permise par la loi et ne prendrait pas en compte les enjeux immédiats qu'il y a sur certaines communes. De plus, les subventions qui permettent de financer le transfert de compétences ne seraient plus allouées par l'agence de l'eau et le Département. La date 2022 apparaît comme la plus raisonnable car elle permettrait de faire l'ensemble des schémas directeurs et de calculer précisément les différents impacts financiers. Les communes devront se prononcer lors du premier trimestre 2019 sur ces trois choix. Le souhait de la CCBS est que le transfert se fasse en 2022.

- Communes nouvelles : une visio conférence a été organisée sur les communes nouvelles une visio-conférence par un Président d'une communauté de communes et Maire d'une Commune nouvelle de Baugé en Anjou. Cette conférence a permis de présenter les enjeux et les constats du projet d'une commune nouvelle. Beaucoup d'efforts ont été réalisés sur la mutualisation des services, du matériel et du personnel. Les activités culturelles et associatives ont également été dynamisées. Ce travail de fusion de communes a commencé depuis 2012 et a sans cesse évolué pour être efficace et dégager des marges de manœuvres financières.

- Loi Elan : présentation par la CCBS. Cette loi met en place des outils pour permettre aux collectivités de développer l'urbanisme.

- Réunions de hameaux : elles se sont bien déroulées. Les questions principales ont été sur l'approvisionnement en eau, le schéma d'assainissement, le chauffage de l'ancien bâtiment de l'école, les travaux de voirie à Brognin et le PLU, l'aménagement du secteur de Boise, le transfert de compétence eau / assainissement à la CCBS...

## **II- Modification du PADD**

M. le Maire indique que M. Mazet ne souhaite pas rendre ses terrains constructibles au Bourg. Le conseil municipal souhaite que le zonage du PLU se fasse dans la concertation et comprend le choix de M. Mazet. Le conseil municipal est donc contraint de trouver une solution prenant en compte les obligations du SCOT et de l'ETAT pour définir une nouvelle zone constructible. Le choix est le suivant : le terrain du Moliat en bas du Bourg (parcelle 1236) est le nouveau secteur choisi pour l'extension urbaine du centre bourg. Afin de mettre le PADD en conformité avec les orientations voulues, il convient de débattre à nouveau du PADD modifié. Accepté à l'unanimité.

## **III – Etude sur la chaufferie du bâtiment de l'école**

Etude réalisée par Alec 01. Elle sera présentée au Conseil Municipal début 2019. Il y aura un choix à faire entre la mise en place d'une pompe à chaleur ou d'une chaufferie bois (selon les coûts et les subventions). Des devis seront demandés à des chauffagistes. Le Conseil Municipal décide déjà d'abandonner le fioul.

## **IV – Changement du photocopieur de la mairie**

Le photocopieur actuel ayant plus de 5 ans, sa maintenance n'est plus garantie. Des devis ont été demandés pour une location et un achat. Le Conseil Municipal décide de retenir la proposition de BSO pour une location pour un montant 53 € HT par mois.

## **V – Prix de l'eau et de l'assainissement**

M. le Maire fait part du comparatif des prix de l'eau et de l'assainissement au niveau de la CCBS et au niveau national :

Prix	Le + bas de la CCBS	Moyenne CCBS	Moyenne nationale	Commune de St Germain les Paroisses 2018
Eau	1.15 € / m <sup>3</sup>	1.43 € / m <sup>3</sup>	2 € / m <sup>3</sup>	1.15 € / m <sup>3</sup>
Assainissement	0.60 € / m <sup>3</sup>	1.20 € / m <sup>3</sup>	2 € / m <sup>3</sup>	0.60 € / m <sup>3</sup>

Monsieur le Maire indique que les prix de l'eau et de l'assainissement collectif de la commune sont dans les plus bas de la CCBS.

Monsieur le Maire rappelle que le budget eau / assainissement de la commune est déficitaire et qu'il est nécessaire de l'équilibrer chaque année avec un apport du budget général. L'application de la loi NOTRe, impose le transfert des compétences eau / assainissement avant 2026 et impose l'équilibre des recettes et des dépenses de l'eau et l'assainissement.

Suite à l'étude réalisée par le cabinet KPMG pour la prise de compétence eau et assainissement par la CCBS, ce cabinet préconise à la Commune de St Germain d'équilibrer son budget eau et assainissement, en fixant le prix de l'eau à 1.50 € / m<sup>3</sup> et celui de l'assainissement à 1.20 € / m<sup>3</sup> et d'augmenter également les taxes locales. Si ce budget n'est pas équilibré, la commune de St Germain devra payer une attribution de compensation à la CCBS dès que celle-ci aura récupéré les compétences eau / assainissement.

Le conseil municipal ne souhaite pas appliquer cette proposition brutale mais devra tendre progressivement vers un équilibre des budgets eau / assainissement. Sur le budget de l'eau, cet équilibre serait possible

dans les années à venir. En revanche, le budget de l'assainissement sera très difficile à équilibrer en raison des investissements importants relatifs aux travaux d'assainissement collectif réalisés en 2008 et 2009.

La commission communale eau assainissement propose de fixer les tarifs suivants pour 2019 :

	2018	2019
Consommation eau	1.15 € / m3	1.20 € / m3
Prime fixe eau	83.43 €	83.43 €
Consommation assainissement	0.60 € / m3	0.70 € / m3
Prime fixe assainissement	30.90 €	40 €

Cette augmentation serait de 10.9 %. Le coût pour un litre d'eau passerait de 3.07 € à 3.33 €.

Le Conseil Municipal approuve cette augmentation avec 9 voix pour et 1 contre (M. Chassard).

## **VI – Questions diverses**

- Remboursement à Mme Pauget pour les achats pour le repas des anciens d'un montant de 27.60 €. Accord à l'unanimité ;
- Pour un meilleur fonctionnement du conseil municipal et pour compléter les réunions d'adjoints qui ont lieu tous les lundis matin, une réunion de travail aura lieu tous les mois pour évoquer tous les sujets.
- Le terrain de MM Goguy et Dupraz qui va prochainement sortir de la zone C (constructible) de la carte communale avec la création du PLU a trouvé un acquéreur après l'approbation du PADD. Selon la Préfecture de l'Ain (courrier de Madame la Sous – Préfète), le Maire peut accorder un permis de construire car la carte communale est valable jusqu'à l'approbation du PLU fin 2019. M. le Maire attend des conseils des services compétents (SCOT et juriste) pour prendre une décision définitive.
- M. Goumaz met son bâtiment en location pour 3600 € par mois ;
- Les vœux du Maire auront lieu le 19 janvier 2019 à 18h ;
- Le repas des anciens aura lieu le 27 janvier 2019 ;
- Une consultation pour le renouvellement pour 3 ans des conventions d'entretien des installations d'eau potable et d'assainissement a été lancée. Une rencontre avec Aqualter a eu lieu pour faire le point.
- Les travaux de la colonne d'eau d'Appregnin sont terminés.
- Le projet d'installation d'un surpresseur à Appregnin a eu l'accord verbal de tous les propriétaires des parcelles où les canalisations vont passer sauf 1. Si ce dernier ne revient pas sur sa décision, la Commune lancera une procédure de déclaration d'utilité publique.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Régis Castin